

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

NO: R-3854-2013

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL
DES CONSEILS RÉGIONAUX DE
L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

LA PARTIE INTERRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Suite à la décision procédurale D-2013-124, rendue le 14 août 2013, relativement au dossier identifié en rubrique, le RNCREQ soumet son intérêt et demande par la présente à être reconnu comme intervenant.
2. Dans cette décision, la Régie invite les intéressés à participer à l'examen du dossier et à indiquer la nature de leur intérêt, les motifs à l'appui de leur intervention, les enjeux sur lesquels ils désirent intervenir, les conclusions qu'ils recherchent ou les recommandations qu'ils proposent.

3. La désignation complète de l'intéressée à la présente demande :

Nom: Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
Adresse : Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380
Montréal (Québec) H2X 3V4
Téléphone: (514) 861-7022
Télécopieur: (514) 861-8949
Adresse électronique: info@rncreq.org

4. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

- a. Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des seize Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec. Le RNCREQ est par ailleurs habilité pour représenter les CRE devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres.
- b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix.
- c. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2011, les CRE que le RNCREQ représente devant la Régie de l'énergie comptent ensemble près de 1 780 membres, dont :

- 366 organismes environnementaux,
 - 382 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.),
 - 534 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.), entreprises privées et autres organismes à vocation socioéconomique,
 - 498 membres individuels.
- d. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE veillent à ce que les choix de production, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises.
- e. En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec.
- f. Le RNCREQ s'intéresse autant au profil de production que de consommation de l'énergie. C'est en traitant ces aspects de manière intégrée qu'il sera possible d'envisager un développement énergétique du Québec qui soit socialement acceptable, bon pour l'environnement et économiquement viable.
- g. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres.
- h. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de représentations régionales qui privilégient la concertation comme mode d'intervention. Ils cherchent à assurer la conciliation des

intérêts environnementaux, sociaux et économiques dans les choix de développement.

- i. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement.
- j. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant cette Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de la Régie, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public.

5. LES SUJETS D'INTERVENTIONS, LES MOTIFS ET LES JUSTIFICATIONS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ ET LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

a. Coûts évités (HQD-3, doc. 4)

Dans le présent dossier, le RNCREQ entend examiner les coûts évités de HQD, notamment pour le réseau intégré.

Concernant celui-ci, le RNCREQ constate que la méthodologie pour le calcul des coûts évités pour le réseau intégré est la même que celle utilisée dans le dossier tarifaire précédent (R-3814-2012), laquelle a été acceptée par la Régie.

Le RNCREQ constate cependant que le signal de prix de la période estivale (avril à novembre) est de 2,7 ¢/kWh (\$ 2013), indexé à l'inflation. Ce prix est inférieur au prix autorisé lors du dernier dossier tarifaire (2,9 ¢/kWh en \$ 2012) et est également inférieur au prix actuel de l'électricité patrimoniale.

De plus, le RNCREQ constate qu'à compter de 2026 le signal de prix est maintenu à 10,5 ¢/kWh (\$ 2007), indexé à l'inflation, ce qui correspond au prix du deuxième appel d'offres d'énergie éolienne.

Ceci a pour effet de presque tripler le coût de la fourniture entre 2025 et 2026.

Le RNCREQ entend analyser l'impact de cette augmentation, notamment l'impact d'une telle hausse sur l'évaluation de nombreux

projets qui se fait sur une période de 40 ans. Le RNCREQ est d'avis que pour ces projets l'impact d'une telle hausse subite risque de fausser les résultats de l'analyse économique pouvant favoriser les options qui exigent les investissements les plus élevés, notamment pour les additions au réseau de transport requis pour l'intégration de la production éolienne.

b. Approvisionnement (HQD-5, doc.1)

Aux pièces HQD-1, document 1, page 7 et HQD-5, document 1, page 14, le Distributeur mentionne que la hausse de tarif demandée est essentiellement attribuable aux nouveaux achats d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Le RNCREQ entend traiter de cette question par une analyse fine du document HQD-5, document 1. Il entend notamment souligner la stratégie du Distributeur de ne pas utiliser les modalités de l'Entente d'énergie différée, et de ne pas revendre de l'énergie sur les marchés.

c. Stratégie tarifaire (HQD-13, document 2)

Dans sa stratégie tarifaire, le Distributeur propose certaines modifications notamment des mesures visant les exploitations agricoles et la mise à jour de la tarification applicable au nord du 53^e parallèle.

Le RNCREQ entend examiner les propositions du Distributeur en relation avec les attentes exprimées dans le document produit par le Syndicat des producteurs en serres du Québec, notamment quant à une augmentation de la consommation d'électricité et une diminution des émissions de GES. Selon le RNCREQ, ces propositions doivent être examinées dans un contexte où le Distributeur est en situation de surplus d'énergie pour encore plusieurs années.

d. Potentiel technico-économique d'efficacité énergétique dans les réseaux autonomes. HQD-9, document 2)

En réponse à certaines décisions de la Régie, le Distributeur présente un document résumant les principaux résultats de l'évaluation du potentiel technico-économique des mesures d'économie d'électricité, d'économie de mazout et de gestion de la demande en puissance auprès des clients des réseaux autonomes.

Depuis plusieurs dossiers tarifaires le RNCREQ s'intéresse à l'alimentation électrique des réseaux autonomes en raison notamment des coûts élevés de ces approvisionnements et des impacts

environnementaux de la fourniture de l'énergie à partir de combustible fossile.

C'est donc avec intérêt que le RNCREQ entend examiner les résultats du Distributeur, notamment pour le réseau de Schefferville.

e. Impact tarifaire sur 5 ans (HQD-8, document 6)

Le Distributeur présente l'impact des investissements prévus de 2014 à 2018 sur la base de tarification et sur les revenus requis. On y constate une hausse annuelle importante des revenus requis, ce qui devrait se traduire par une pression à la hausse sur les tarifs.

Il appert cependant que cette hausse est moins importante que celle qui apparaissait au dossier tarifaire R- 3814-2012. Par rapport au dossier tarifaire 2012, une diminution des ajouts nets à la base de tarification de 19% (782 M\$ vs 633 M\$) se traduit par une diminution de l'impact tarifaire de 41% (605 M\$ vs 354 M\$).

Le RNCREQ entend examiner cette situation pour chacune des catégories d'investissements

Le RNCREQ se réserve le droit de questionner le Distributeur, notamment par le biais de demande de renseignements, afin d'obtenir des précisions pour bien comprendre certaines informations fournies dans la preuve du Distributeur.

6. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET PRÉVISIONNEL

- a. Le RNCREQ entend participer activement à ce dossier, notamment par la présentation d'un mémoire rédigé par son analyste externe, M. Paul Paquin ainsi que par une présence active à l'audience et de toute façon propre au mode procédural qui sera retenu par la Régie;
- b. Le RNCREQ joint à la présente un budget de participation selon l'instruction de la Régie sur les frais de participation conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants* ;
- c. Le RNCREQ demande à la Régie de lui réserver ses droits de préciser et/ou amender la présente demande et le budget de participation qui l'accompagne, si nécessaire. .

7. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom: Me Annie Gariépy
Avocate
Adresse : 8, Village boisé
Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc) J2W
1N1
Téléphone: (450) 515-1859
Télécopieur : (450) 515-1859
Adresse électronique : meagariepy@gmail.com

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'au représentant du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom: Cédric Chaperon
Coordonnateur
Adresse : Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380
Montréal (Québec) H2X 3V4
Téléphone: (514) 861-7022 poste 27
Télécopieur : (514) 861-8949
Adresse électronique : [cedric.chaperon @rncreq.org](mailto:cedric.chaperon@rncreq.org)

8. CONCLUSION

En lien avec les commentaires précédents, l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques.

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention et le budget de participation du RNCREQ.

D'ACCORDER le statut d'intervenant au RNCREQ en la présente instance.

DE RÉSERVER au RNCREQ le droit d'amender la présente, et

DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile dans les circonstances.

Le tout respectueusement soumis, ce 23 août 2013



Me Annie Gariépy
Procureur du RNCREQ